

# La Contribution Foncière des Entreprises 2023 du Micro-entrepreneur



Réduction 50% de la  
base d'imposition



Comprendre la CFE  
2023

**UPSME**

LE TRAIT D'UNION  
DES MICRO-ENTREPRENEURS

# La CFE 2023 du micro-entrepreneur

## Comprendre la réduction de 50% de la base d'imposition

Le micro-entrepreneur doit être assujéti à une CFE établie au lieu de son établissement principal. On rappellera ici que l'on entend par établissement principal l'adresse à laquelle est exercée l'activité indépendante. Cette adresse d'établissement se distingue donc de l'adresse de l'entreprise qui correspond à l'adresse du siège social.

Le calcul de la CFE se fait à partir d'une base minimum ou réelle :

- **Base réelle** : il s'agit de la valeur locative du bâtiment situé à l'adresse d'établissement.
- **Base minimum** : elle s'applique dès lors que la base réelle est inférieure à cette base minimum.

- ➔ L'article 1478 du CGI nous apprend que la base, en cas de création d'établissement, est réduite de 50% pour la 1<sup>ère</sup> année d'imposition.
- ➔ L'article 1647D du CGI nous dit que le micro-entrepreneur est redevable d'une base minimum, établie au lieu de l'établissement principal.
- ➔ On sait également que lorsque le micro-entrepreneur exerce son activité à partir de son habitation principale (et qu'il n'a pas de local professionnel), sa CFE est calculée à partir d'une base minimum.

### Comprendre l'application de la réduction de 50%

La base locative peut être réduite de 50% (application de l'article 1478 du CGI) à la condition expresse que le montant obtenu après réduction ne soit pas inférieur à la valeur locative minimale.

La réduction de 50% ne peut s'appliquer que si le micro-entrepreneur exerce son activité à partir d'un local professionnel. En effet, ce n'est que dans cette condition qu'il sera assujéti à partir d'une base réelle.

En conclusion, le micro-entrepreneur peut bénéficier de la réduction de 50% à la condition qu'il exerce à partir d'un local professionnel et que la base ainsi obtenue ne soit en aucun cas inférieure à la base minimum fixée par la commune ou la communauté de communes.



Comprendre la CFE  
2023

**UPSME**

LE TRAIT D'UNION  
DES MICRO-ENTREPRENEURS